

REÇU LE 18 JUIN 2015



POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Le Président*

N° / PR

3447



Papeete, le

15 JUIN 2015

à

**Madame Eliane TEVAHITUA**  
**Représentante UPLD à l'Assemblée de la Polynésie française**

**Objet :** Votre question écrite datée du 27 mai 2015

**Réf. :** - Article 37 du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française  
- Votre lettre n° 1292/2015/APF/SS/mct du 1<sup>er</sup> juin 2015

Madame la représentante,

Par correspondance citée en seconde référence, le Président de l'Assemblée de la Polynésie française me transmettait votre question écrite.

J'ai l'honneur de vous informer que cette question appelle de la part du gouvernement les éléments de réponse suivants.

Le terme « pesticide » englobe les biocides à usage domestique et d'hygiène publique et les produits phytosanitaires, à usage agricole.

La gamme est donc vaste et variée : du tortillon-moustique utilisé par le polynésien jusqu'au TERMIDOR dosé à 80% de fipronil utilisé par l'entreprise de désinsectisation pour lutter contre les termites en passant par le DECIS utilisé par les agriculteurs pour contrôler les mouches blanches dans les cultures maraîchères.

En Polynésie française, l'importation, la vente et l'utilisation des pesticides sont régis par la « loi du pays » n° 2011-19 du 19 juillet 2011 et ses arrêtés d'application.

Avant toute modification de la réglementation la commission des pesticides est saisie pour émettre un avis. Cette commission est composée de représentants de l'administration et de professionnels.

En Polynésie française, les pesticides ne sont autorisés à l'importation, la vente et l'utilisation que s'ils sont composés d'une substance active autorisée par arrêté pris en conseil des ministres.

La première liste de substances actives a été publiée en 1980 et depuis elle évolue régulièrement. Les molécules devenues obsolètes ou dont les études scientifiques ont prouvé qu'elles étaient trop dangereuses pour la santé des opérateurs ou de l'environnement sont ainsi retirées alors que de nouvelles substances, souvent moins toxiques y sont incluses. La liste compte

aujourd'hui 450 substances actives de pesticide dont seulement 150 sont régulièrement importées sur le fenua et 25 sont utilisables en agriculture biologique.

Le glyphosate, est une des molécules inscrites sur la liste des substances actives de pesticide autorisées en Polynésie française. Il est, actuellement, l'herbicide le plus utilisé dans le monde. Il a été breveté et commercialisé de façon exclusive par la société MOSANTO sous le nom de ROUNDUP à partir de 1974. En 2000, cependant, le brevet est tombé dans le domaine public permettant ainsi à d'autres firmes de le synthétiser et de le commercialiser sous d'autres appellations commerciales.

En Polynésie française, le glyphosate est le 2<sup>ème</sup> pesticide le plus importé derrière le paraquat (Gramoxone) récemment retiré de la liste des substances actives de pesticide autorisées. Les herbicides composés de glyphosate représentent en moyenne 20% du volume de pesticides importés par an.

En moyenne, 28T d'herbicides contenant du glyphosate sont contrôlés annuellement à l'importation en Polynésie française par le SDR, auquel il faut ajouter 8T contrôlés par le CHSP (Centre d'hygiène et de la Salubrité Publique).

Le glyphosate est importé sous de nombreux noms commerciaux dont beaucoup contiennent le terme « ROUNDUP ». Certaines spécialités sont destinées aux particuliers. D'autres, vendues en plus grand contenant et en formulation plus concentrée, sont à usage professionnel.

En Polynésie française, les herbicides contenant du glyphosate sont vendus dans de très nombreux magasins de la place, les formulations pour particuliers étant autorisées à la vente dans les magasins non agréés pour la vente des pesticides.

Les herbicides contenant du glyphosate sont parmi les moins chers du marché (environ 1000FCP/L).

Le glyphosate est inactivé au contact du sol. Absorbé par les feuilles, il est véhiculé par la sève jusqu'à l'extrémité des racines et des rhizomes. Il agit par blocage de la biosynthèse des acides aminés aromatiques. Il est efficace sur pratiquement toutes les mauvaises herbes annuelles et vivaces et n'est pas sélectif des cultures. Il peut, en particulier, être utilisé pour la destruction des plantes vivaces telles que liserons, Pohué... Il est particulièrement apprécié des professionnels de l'agriculture dans nos îles pour son efficacité sur l'herbe à oignon.

Le glyphosate est un des premiers herbicides permettant de semer directement après usage et sans effet sur la culture suivante (comme le paraquat) ; l'effet désherbant apparaît uniquement en cas de pulvérisation sur les feuilles de la plante.

L'usage du glyphosate a permis une adoption plus rapide des techniques d'agriculture de conservation. Le non travail du sol et le fait de laisser les résidus de la culture précédente au sol limite les effets négatifs du glyphosate (un pesticide est d'autant plus vite dégradé qu'il est exposé au soleil et à un milieu riche en micro-organisme) et permet d'améliorer le taux de matière organique du sol.

Les services pouvant participer au contrôle de l'importation, la vente et l'utilisation des pesticides sont nombreux : SDR, Direction de la santé au travers du CHSP (Centre d'hygiène et de la Salubrité Publique), DIREN (Direction de l'environnement), DGAE (Direction Générale des Affaires Economiques), Direction du travail. Les deux services les plus sollicités sont le CHSP et le SDR.

Sont ainsi contrôlées :

- l'importation de tout pesticide avec l'aide du service des douanes ;
- la vente des pesticides à usage professionnel qui ne peut être réalisée que par un commerce agréé ;
- l'application des pesticides lorsqu'ils font l'objet d'une prestation de service (entreprises de désinsectisation)

Les contrôles et analyses réalisés régulièrement par la DGAE (Direction Générale des Affaires Economiques) et le SDR (et bientôt par la direction de la santé) permettent également de s'assurer que les fruits et légumes produits sur le *fenua* ou importés en Polynésie française ne dépassent pas les limites maximales de résidus de pesticides fixées par la réglementation polynésienne. Ils participent, donc indirectement, à vérifier que les pesticides sont utilisés conformément aux bonnes pratiques phytosanitaires (respect des doses et du délai avant récolte du produit utilisé).

Le ministre en charge de l'agriculture a également demandé au SDR de créer, en complément de la commission des pesticides et à l'instar de l'observatoire des pesticides de Métropole, un comité scientifique de suivi des pesticides en Polynésie française.

Ce comité serait l'organe permettant de mettre en commun toutes les données scientifiques polynésiennes disponibles sur la présence de pesticides dans les sols, la faune et la flore qu'elles soient terrestres ou aquatiques.

Composé uniquement de scientifiques, le comité serait chargé de produire annuellement un rapport synthétique des différents travaux réalisés par les différents services et établissements dans le domaine du suivi des résidus de pesticides

Suite à ce rapport, il proposerait au gouvernement un plan d'actions à mettre en œuvre afin de réduire l'impact des pesticides sur l'environnement et la santé (plan de surveillance et plan de contrôle).

En ce qui concerne son interdiction, le CIRC ou Centre Internationale de Recherche sur le Cancer de l'OMS avait classé le glyphosate dans la catégorie 2A.

Or, le CIRC classe les agents, mélanges et expositions en cinq catégories :

Catégorie 1 : cancérigène pour l'homme.

**Catégorie 2A : cancérigène probable pour l'homme.**

Catégorie 2B : cancérigène possible pour l'homme.

Catégorie 3 : inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

Catégorie 4 : probablement non cancérigène pour l'homme. Une seule substance (le caprolactame) a été classée dans cette catégorie après évaluation de sa cancérigénicité par le CIRC.

On observe que jusqu'à ce jour, l'autorisation décennale du glyphosate aurait dû s'achever en 2012 mais Monsanto demanda son renouvellement en 2010, la Commission européenne suivit la demande et prolongea l'autorisation du glyphosate jusqu'en 2015.

Sachez à ce propos que l'agence de sécurité sanitaire allemande BfR, l'organisme chargé de réévaluer la toxicité du glyphosate au nom de l'Union européenne, avait rendu un avis favorable en 2014. L'agence allemande ne constatait aucun effet cancérigène pour l'homme, et proposait même une augmentation de la dose journalière acceptable (de 0,3 à 0,5 mg par jour et par kg de masse corporelle).

Le gouvernement reste très attentif aux études scientifiques qui portent sur le glyphosate, et sur les substances actives en général, mais aussi aux autorisations données notamment par l'Union européenne.

A l'instar de l'interdiction du Paraquat, le gouvernement prendra les décisions qui s'imposent au regard du principe de précaution mais également dans l'intérêt des professionnels et des consommateurs !

Faudrait-il aussi priver le Polynésien de soleil sous prétexte que les UV sont également classés « cancérigènes probable pour l'homme » ? Sans doute non.

Pour autant, cette étude du CIRC est, comme l'indiquait la ministre de la santé Marisol TOURAINE, « un signal d'une très grande importance qui doit nous alerter et nous mobiliser parce que nous ne pouvons faire comme si ces produits ne posaient pas des risques pour les utilisateurs ».

Les nouveaux éléments concernant la toxicité du glyphosate sur la santé humaine doivent être l'occasion de renforcer les messages de prévention destinés aux utilisateurs du produit et de revoir les conditions de vente et les précautions d'emploi du produit. La question pourra être abordée lors de la prochaine réunion de la commission des pesticides.

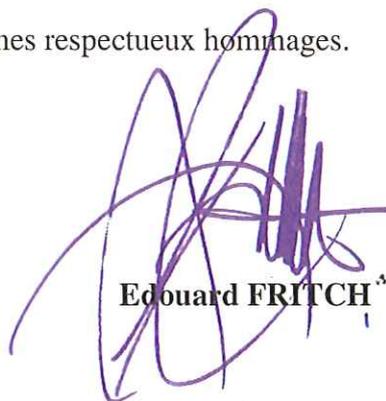
Le glyphosate est en cours de réévaluation en Europe où il bénéficie d'une autorisation jusqu'au 31 décembre 2015. La commission des pesticides de la Polynésie française suivra également attentivement les recommandations européennes à cette date là.

Enfin, s'agissant de la politique sectorielle que j'entends mener pour inciter les agriculteurs à faire évoluer leurs pratiques vers des productions saines et durables, je vous rappelle les termes de la politique agricole de 2011 qui s'inscrit dans la continuité de la « loi du pays » que l'actuel ministre en charge de l'agriculture a présentée, dans le passé, à votre assemblée relative à l'agriculture biologique.

Rapidement, la politique sectorielle consiste à favoriser les producteurs s'inscrivant dans une démarche d'agriculture biologique par le biais de dispositif incitatif comme les aides à l'agriculture ou encore de la poursuite de la réflexion sur la modification de la position tarifaire des bio-pesticides non inscrits en PPN. Par ailleurs, des essais et expérimentations doivent être conduits pour mettre en place et valider des techniques culturales répondant aux normes de l'agriculture biologiques (auxiliaires de culture, variétés résistantes...).

Tels sont les éléments de réponse que j'entends porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Madame la représentante, mes respectueux hommages.



**Edouard FRITCH**



**Annexe 1**  
**FICHE TOXICOLOGIQUE DU GLYPHOSATE**

Ancienne réglementation (Directive 67/548/EEC)	Nouvelle réglementation (Règlement 1272/2008)
<p>Xi Irritant N – Dangereux pour l’environnement</p>   <p><i>Xi - Irritant</i></p>	<p>DANGER</p>  
<p>- R41 : Risque de lésions oculaires graves - R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets à long terme.</p> <p>S2 – Conserver hors de portée des enfants S26 – En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l’eau et consulter un spécialiste S39 - Porter un appareil de protection des yeux/du visage S61 – Eviter le rejet dans l’environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.</p>	<p>H 318 : Provoque des lésions oculaires graves H 411 : Toxique pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets à long terme.</p>

DL 50 orale (rat) > 5000 mg/kg  
DL 50 cutanée (lapin) > 5000 mg/kg  
CL 50 inhalation (rat) >4,95 mg/L

Toxicité chez les mammifères incluant l’homme	Niveau de toxicité	Description des effets sur la santé
<u>Toxicité aiguë</u>		Le glyphosate possède une faible toxicité aiguë par les différentes voies d'exposition. Il est peu irritant pour la peau et les yeux et ce n'est pas un sensibilisant cutané. Les formulations de glyphosate semblent être plus toxiques que la matière active.
Effets à long terme		Le glyphosate a causé des effets chez les rats et les souris à des doses très élevées seulement. Les observations consistaient principalement en une baisse de poids corporel et en effets rénaux, hépatiques et oculaires. Il n'y avait aucune évidence de cancérogénicité. Dans des études sur la reproduction et le développement des animaux de laboratoire, les petits n'ont pas démontré de sensibilité accrue comparativement aux adultes après une exposition <i>in utero</i> et/ou postnatale au glyphosate. Il n'est ni génotoxique ni neurotoxique et il ne perturbe pas la

		fonction endocrinienne.
--	--	-------------------------

Toxicité pour les espèces non ciblées	Niveau de toxicité	Description des effets toxiques sur les espèces non ciblées
Poissons ou daphnies		Le glyphosate est faiblement à légèrement toxique chez les poissons d'eau douce (CL50 - 96 h = 43 ppm chez le crapet arlequin, 71,4 à 128,1 ppm chez la truite arc-en-ciel). Il est faiblement à légèrement toxique chez les invertébrés d'eau douce (CE50 - 48 h = 53,2 ppm chez <i>Chironomus plumosus</i> et 128,1 ppm chez <i>Daphnia magna</i> ). Certaines de ses formulations sont faiblement à hautement toxiques chez les poissons d'eau douce. Sa solubilité aqueuse indique qu'il n'est pas bioaccumulable chez les organismes aquatiques. En effet, on note une absorption chez les poissons suivie d'une élimination rapide. Le facteur de bioconcentration du glyphosate chez le poisson varie de 0,2 à 0,3 lors d'une exposition de 10 à 14 jours.
Oiseaux		Le glyphosate est faiblement toxique chez les oiseaux exposés à une seule dose par voie orale. La DL50 aiguë est supérieure à 3 196 mg/kg p.c. chez le colin de Virginie. Il est tout au plus légèrement toxique chez les oiseaux exposés par voie alimentaire. Les CL50 mesurées sont supérieures à 4 971 ppm chez le canard colvert et le colin de Virginie.
Abeilles		Le glyphosate est faiblement toxique chez les abeilles. Les DL50 aiguës par contact et par voie orale sont supérieures à 100 µg/abeille.

Devenir et comportement dans l'environnement		Description du devenir et du comportement dans l'environnement
Persistance	Modérée	Le glyphosate résiste à l'hydrolyse et à la photolyse au sol et dans l'eau à tous les pH que l'on rencontre normalement dans l'environnement. Sa principale voie de transformation dans les sols et dans l'eau est la biodégradation. Le glyphosate est faiblement persistant à persistant dans les sols. La demi-vie pour sa biodégradation en conditions aérobies varie de 4 à 180 jours, avec une valeur représentative de 49 jours. Dans l'eau, il est faiblement persistant avec une demi-vie de 14 jours en conditions aérobies et persistant en conditions anaérobies avec une demi-vie de 208 jours. Son principal métabolite est l'acide aminométhylphosphonique (AMPA). D'après ses demi-vies de dissipation au champ, ce métabolite est persistant dans les sols (TD50 = 119 à 958 j).
Potentiel de lessivage	Faible	Le glyphosate est adsorbé par plusieurs types de sol. La constante d'adsorption sur le carbone organique varie de 884 à 60 000 ml/g, indiquant qu'il est légèrement mobile à immobile dans les sols. Malgré qu'il puisse persister dans certains sols, son potentiel de lessivage est faible. Lorsque le glyphosate entre dans l'eau, il est adsorbé par les solides en suspension et par les sédiments. Les études suggèrent qu'il se dissipe par adsorption sur les sédiments et par biodégradation. Sa volatilisation à partir des sols humides et des plans d'eau est négligeable.

 Risque faible -  Risque léger.

Source : SAgE pesticides – Canada.

## Annexe 2

### IMPORTATION DE GLYPHOSATE EN POLYNESIE FRANCAISE

#### *Quantités importées*

	2010	2011	2012	2013	2014
Quantités de spécialités commerciales contenant du glyphosate importées en Pf (en litres)	28 248	28 026	18 182	25 273	28 295
Quantités de glyphosate importé en Pf (en kg)	10 502	10 814	6 703	10 322	10 432

(source : fiches d'autorisation d'importation des pesticides contrôlées par le SDR)

CHSP : environ 8 T

#### *Spécialités commerciales importées en Polynésie française :*

Le glyphosate est importé sous de nombreux noms commerciaux dont beaucoup contiennent le terme « ROUNDUP » :

ROUNDUP GT MAX ; ROUNDUP GTX 800 C ; ROUNDUP RENEW ; ROBUST ; STING ST ; TOUCHDOWN ; GLYPHOS ; GRIVOLAX ; ORION ; TULSA ; ASTEROÏD ; GLYPHOSATE KENSO 360 ; POTOMAC....

Dans les spécialités commerciales, la concentration en glyphosate varie de 0,72% (7g/L) à 48% (480g/L).